



Accident non responsable mais en état d'ivresse et avec blessé

Par **EloBbien**, le **11/12/2018** à **19:43**

Bonjour,

Il y a trois jours, un ami a été percuté de face par un véhicule qui s'est déporté sur la voie à contresens (celle empruntée par mon ami donc). Le taux d'alcoolémie de mon ami était supérieur à la limite autorisée. Il n'a pas été blessé mais le conducteur du véhicule impliqué est quant à lui à l'hôpital dans un état préoccupant. Les gendarmes dépêchés sur place au moment de l'accident ont stipulé sur le PV que mon ami n'était pas responsable et "conscient" malgré son taux d'alcoolémie. Cependant, il y a quelques années il avait déjà été interpellé pour conduite en état d'ivresse et avait alors écopé d'une peine de 2 ans de prison avec sursis.

Mes questions sont donc les suivantes :

- L'assurance de mon ami aura t-elle à prendre en charge ses dommages matériels ainsi que les dommages matériels et corporels du conducteur ou c'est à l'assurance de ce dernier de les prendre en charge?
- Que risque t-il pénalement si le conducteur tiers porte plainte?

Merci d'avance pour votre retour,
Bien cordialement,
Elodie

Par **chaber**, le **11/12/2018** à **20:30**

bonjour

[citation]un ami a été percuté de face par un véhicule qui s'est déporté sur la voie à contresens (celle empruntée par mon ami donc). Le taux d'alcoolémie de mon ami était supérieur à la limite autorisée. Il n'a pas été blessé mais le conducteur du véhicule impliqué est quant à lui à l'hôpital dans un état préoccupant. Les gendarmes dépêchés sur place au moment de l'accident ont stipulé sur le PV que mon ami n'était pas responsable et "conscient" malgré son taux d'alcoolémie[/citation] Sur les responsabilités vous fournissez la réponse verbale mais seul comptera le rapport dressé par la gendarmerie, dont le plan reprendra notamment les couloirs de circulation et le point de choc.

Si votre ami n'est pas responsable sera retenue contre lui la conduite en état d'ébriété. Sinon il y aura aggravation pour blessures involontaires

[citation]L'assurance de mon ami aura t-elle à prendre en charge ses dommages matériels ainsi que les dommages matériels et corporels du conducteur ou c'est à l'assurance de ce dernier de les prendre en charge? [/citation] attendre le PV de police
Si responsable son assureur devra indemniser l'adversaire au titre de la Responsabilité auto obligatoire.